



IYALY SRL VIA POLA 23, 20124 MILANO (MI) WWW.IYALY.COM

FICHE TECHNIQUE rev.2.00

NOM DU PRODUIT:

ANXIETY AND REFLUX

avec Alginate de sodium, Extrait de camomille et GABA. Avec édulcorants.

FORMAT:

60 comprimés à croquer 750 mg

SHELF LIFE:

36 MOIS

CODE DE L'ARTICLE

INT010

MADE IN ITALY



DESCRIPTION DU PRODUIT :

Ambroslyaly Anxiété et Reflux est un complément alimentaire conçu pour soutenir à la fois la digestion et le bien-être mental. Sa composition comprend de l'alginate de sodium, du GABA et de l'extrait sec titré de mélisse, qui aident à maintenir une fonction digestive équilibrée, favorisent la motilité gastro-intestinale et favorisent la relaxation et l'humeur calme. Les extraits de figue de Barbarie et de camomille exercent une action émoulliente et apaisante, contribuant à améliorer le confort digestif.

INGRÉDIENTS :

Agent de charge : cellulose microcristalline ; Camomille E.S. tit. 0,3% apigénine (*Matricaria chamomilla* L., fleur), Figue de Barbarie E.S. (*Opuntia Ficus-Indica* L., cladodes), édulcorant : xylitol ; Mélisse E.S. tit. 0,8% acide rosmarinique (*Melissa officinalis* L, feuilles), alginate de sodium, GABA (acide gamma amino butyrique), carbonate de calcium, maltodextrine de maïs, bicarbonate de sodium, acide alginique, anti-agglomérants : sels de magnésium d'acides gras, dioxyde de silicium, talc ; arôme : citron ; épaississant : gomme arabique ; acidifiant : acide citrique ; édulcorant : sucralose.

MODE D'EMPLOI :

Il est recommandé de prendre 2 comprimés par jour selon les besoins, de préférence après le repas principal ou avant le coucher. Afin d'exercer son action, mâcher et laisser le comprimé se dissoudre complètement dans la bouche.

CONTENU MOYENNE :

CONTENU MOYEN	per dose giornaliera (*)
Camomille E.S. Dont apigénine	200 mg 0,6 mg
Ficus opuntia	200 mg
Mélisse E.S. Dont acide rosmarinique	200 mg 1,6 mg
Alginate de sodium	100 mg
GABA	100 mg
Acide alginique	25 mg

dose journalière (*) = 2 comprimés

EFFETS PHYSIOLOGIQUES :

Complément alimentaire à base d'alginate de sodium, de GABA et d'extrait sec titré de mélisse, utile pour soutenir une fonction digestive normale, une motilité gastro-intestinale régulière et une humeur normale, la relaxation et le bien-être mental. En outre, les extraits de figue de Barbarie et de camomille sont utiles pour leur action émolliente et apaisante sur le système digestif.

AVERTISSEMENTS :

Avertissements : Les compléments alimentaires ne doivent pas être utilisés comme substitut d'un régime alimentaire varié et équilibré et d'un mode de vie sain. Ne pas dépasser la dose journalière recommandée. Tenir hors de portée des enfants de moins de trois ans. Avec les édulcorants, une consommation excessive peut avoir des effets laxatifs.

QUANTITÉ NETTE :

45g et 1.59oz

CONDITIONS DE CONSERVATION :

Conserver dans un endroit sec et à l'abri de la lumière et des sources de chaleur.

DÉCLARATION D'ALLERGÈNES :

IYALY Srl. déclare que, selon la documentation fournie par les fournisseurs, le produit contient/ne contient pas les substances qui peuvent causer des allergies ou des intolérances mentionnées dans l'annexe II du règlement de l'UE n° 1169/2011, selon le tableau ci-dessous.

ALLERGÈNES	PRÉSENCE D'ALLERGÈNES DANS LE PRODUIT	LES INGRÉDIENTS DANS LESQUELS L'ALLERGÈNE EST CONTENU	PRÉSENCE D'ALLERGÈNES DANS L'ÉTABLISSEMENT EN TANT QU'INGRÉDIENTS OU EN TANT QUE RÉSIDUS ALLERGÈNES D'UN INGRÉDIENT
1. Céréales contenant du gluten, à savoir : blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées, et produits dérivés, à l'exception : a) des sirops de glucose à base de blé, y compris le dextrose (*); b) des maltodextrines à base de blé (*); c) des sirops de glucose à base d'orge; d) des céréales utilisées pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris l'alcool éthylique d'origine agricole. (*) Et les produits dérivés, dans la mesure où la transformation qu'ils ont subie n'est pas susceptible d'élever le niveau d'allergénicité évalué par l'Autorité pour le produit de	NO	NO	NO
2. Crustacés et produits à base de crustacés.	NO	NO	NO
3. Œufs et ovoproduits.	NO	NO	NO
4. Poisson et produits de la pêche, à l'exception : (a) de la gélatine de poisson utilisée comme support pour des préparations de vitamines ou de caroténoïdes ; (b) de la gélatine ou de l'isinglass utilisée comme agent de collage dans la bière et le vin.	NO	NO	NO
5. Arachides et produits à base d'arachides.	NO	NO	NO
6. Soja et produits à base de soja, à l'exception : a) de l'huile et de la graisse de soja raffinées (*); b) du mélange naturel de tocophérols (E306), du D-alpha-tocophérol naturel, de l'acétate de D-alpha-tocophérol naturel, du succinate de D-alpha-tocophérol naturel provenant de sources de soja ; c) des huiles végétales dérivées de phytostérols et d'esters de phytostérols provenant de sources de soja; d) de l'ester de stanol végétal produit à partir de stérols de l'huile végétale provenant de sources de soja. (*) Et les produits dérivés, dans la mesure où la transformation qu'ils ont subie n'est pas susceptible d'élever le niveau d'allergénicité évalué par l'Autorité pour le produit dont ils sont dérivés.	NO	NO	NO
7. Lait et produits laitiers (y compris le lactose), à l'exception: a) du lactosérum utilisé pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris l'alcool éthylique d'origine agricole; b) du lactiol.	NO	NO	NO
8. Fruits à coque, à savoir : amandes (<i>Amygdalus communis</i> L.), noisettes (<i>Corylus avellana</i>), noix (<i>Juglans regia</i>), noix de cajou (<i>Anacardium occidentale</i>), noix de pécan [<i>Carya illinoensis</i> (Wangenh.) K. Koch], noix du Brésil (<i>Bertholletia excelsa</i>), pistaches (<i>Pistacia vera</i>), noix de macadamia ou noix du Queensland (<i>Macadamia ternifolia</i>), et leurs produits, à l'exception des fruits à coque utilisés pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris l'alcool éthylique d'origine agricole	NO	NO	NO
9. Céleri et produits à base de céleri.	NO	NO	NO
10. Moutarde et produits à base de moutarde.	NO	NO	NO
11. Graines de sésame et produits à base de graines de sésame.	NO	NO	NO
12. L'anhydride sulfureux et les sulfites en concentrations supérieures à 10 mg/kg ou à 10 mg/litre en termes de SO ₂ total doivent être calculés pour les produits tels qu'ils sont proposés, prêts à la consommation ou reconstitués selon les instructions du fabricant.	NO	NO	NO
13. Lupins et produits à base de lupin	NO	NO	NO
14. Mollusques et produits à base de mollusques.	NO	NO	NO